N° 151 / 2026

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE — DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Arrêté portant interdiction des activités sportives et évènement sportifs En période de canicule « rouge »

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants

Vu le code du sport ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu la vigilance météorologique de niveau ROUGE « canicule » émise par Météo-France à compter de ce lundi 22 juin, 12h00, pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu les recommandations de la Préfecture du Puy-de-Dôme et des autorités sanitaires ;

Considérant les risques graves pour la santé et la sécurité des personnes liés aux températures exceptionnellement élevées ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en période de canicule extrême est susceptible d'entrainer des malaises, déshydratations, coups de chaleur et autres atteintes graves à la santé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

Considérant l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : La pratique sportive est interdite dans les infrastructures municipales, qu'elles soient fermées ou en extérieures, à compter de ce lundi 22 juin 2026, 12h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule.

Cette mesure concerne l'ensemble des associations, clubs et utilisateurs des équipements sportifs municipaux.
Aucun entrainement, rencontre, stage, cours, ou manifestation sportive ne peut être organisé dans ces installations.

Article 2 : Les équipements sportifs d'extérieurs, les city-stade, la piste du complexe sportif André Boste et le Point d'accueil Jeunesse (PAJ) de Longues sont interdits d'accès de 8h00 à 21h00 durant la période de vigilance rouge canicule.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi et règlements en vigueur, notamment celles prévues par le Code pénal.

Publié le : 22/06/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/67815

Publié le : 22/06/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/67815

Article 4 : Toutes infractions au présent arrêté sont constatées et transmises à l'autorité judiciaire compétente pour poursuites.

Article 5 : Le présent arrêté peut être abrogé dès la levée de la vigilance rouge canicule ou dès lors que les conditions météorologiques le permettent.

Article 6 : La présente interdiction est notifiée à toutes les associations concernées par le présent arrêté.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, et la Brigadier-cheffe principale de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié sur les supports de communication de la commune et transmis ainsi que sur les lieux. Son ampliation est transmise à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de VIC-LE-COMTE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VIC-LE-COMTE,
- La Police Municipale,
- Aux l'intéressés.

Fait à VIC-LE-COMTE, le 22 juin 2026,

Le Maire,

A. DESFORGES

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Notifié aux intéressés le : 22-06-2026.